



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mercredi 8 avril 2015**  
**18 heures 30**

-----

**CS/MG**

**N° 001831**

**Politique de la Ville -  
Contrat de ville 2015  
2020.**

**Affiché le :**

**Le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

**ABSENTS** : Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

**ABSTENTION(S) :**

**- Marie Madeleine ACIS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Etat a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté et dont le cadre général et les orientations ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

Dans le cadre de la précédente contractualisation, la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) à Apt s'est effectuée sur la période 2007-2014.

A partir du 1er janvier 2015, les contrats de ville succèdent aux CUCS. Ils constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et permettront de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice du quartier prioritaire. Par rapport aux CUCS, les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

La nouvelle géographie prioritaire a pour objectif de rationaliser et recentrer la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux 1300 quartiers prioritaires (au lieu de 2600 quartiers auparavant) se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources très faibles.

Les quartiers ont été déterminés par des amas de carreaux de 200m par 200m (méthode du carroyage développée par l'INSEE) avec plus de 1000 habitants ayant un revenu annuel médian inférieur à 60% du revenu médian national, soit inférieur 11 250 €. Dans un objectif de simplification, les niveaux de priorité entre les quartiers ont été supprimés.

A Apt, un seul quartier prioritaire nommé « Centre ancien et quartier Saint-Michel » a été retenu : il regroupe le centre-ville intra muros, les quartiers de Saint-Joseph et la Marguerite, ainsi que le quartier Saint-Michel. Le revenu annuel médian des habitants de ce quartier est de 9300 €

La loi pour la ville et la cohésion urbaine impose pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration des contrats de ville.

Compte tenu des préconisations méthodologiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et de la stratégie départementale pour la politique de la ville 2015-2020 élaborée en Préfecture de Vaucluse, les thématiques suivantes ont été retenues jusqu'à présent pour le quartier prioritaire de la ville d'Apt:

- Habitat et espaces publics,
- Tranquillité publique et lutte contre la délinquance,
- Développement économique et emploi,
- Jeunesse, parentalité et éducation,
- Culture et sport,
- Santé,
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations.

Des réunions thématiques tenues en février et mars 2015 avec les acteurs du territoire et partenaires institutionnels ont permis l'élaboration du document de travail joint à cette délibération, qui présente pour chaque thème :

- un diagnostic constitué d'un état des lieux et d'un bilan synthétique des actions déjà menées ;
- des enjeux / orientations stratégiques pour le quartier prioritaire ;
- des objectifs opérationnels et pistes d'action à mettre en œuvre.

Ce document de travail constitue la première étape vers l'élaboration du contrat de ville définitif. Son objectif premier est de constituer le socle du futur contrat. Il aura vocation à être débattu et complété pour permettre l'émergence des objectifs stratégiques prioritaires et le choix des objectifs opérationnels à mettre en œuvre.

Compte tenu de l'échéance de l'Etat pour la signature des contrats de ville, il est proposé que les prochaines étapes d'élaboration du contrat de ville d'Apt soient les suivantes.

- La mise en place du Conseil Citoyen.

Il doit être composé d'un collège d'associations (représentants d'associations locales intervenant dans le quartier) et d'un collège d'habitants constitué de volontaires tirés au sort dans le respect de la parité hommes - femmes. L'appel à candidature auprès des associations a été réalisé fin 2014. L'appel à candidature auprès des habitants aura lieu en avril 2015, suite à la distribution de prospectus et la mobilisation d'acteurs locaux (associations, services municipaux etc.). Le tirage au sort des habitants pouvant faire partie du Conseil Citoyen aura lieu début mai. Les réunions du Conseil Citoyen (collège associatif et collège habitant) auront principalement lieu au cours du mois de mai.

- La sollicitation des opérateurs dans le cadre d'un « appel à projets 2015 ».

Le lancement de l'appel à projets est prévu pour avril 2015. Les enjeux et objectifs du contrat de ville n'étant pas encore fixés, une programmation « intermédiaire » sera proposée auprès des porteurs de projets qui devront s'inscrire dans le cadre des thématiques et enjeux stratégiques présentés dans le document de travail ci-joint. Un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage auront lieu au mois de mai pour étudier les projets présentés et valider les dossiers retenus.

- La rédaction finale du contrat de ville.

Suite aux réunions du Conseil Citoyen qui permettront d'alimenter le diagnostic et préciser les priorités d'action du contrat de ville, la rédaction finale du contrat de ville aura lieu début juin. Le document définitif sera amendé puis validé en comité de pilotage mi-juin pour une signature avec les partenaires avant le 30 juin 2015.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE**

**PREND ACTE** du nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

**PREND ACTE** que le contrat de ville de la ville d'Apt doit être signé au plus tard le 30 juin 2015.

**PREND ACTE** du document de travail ci-joint, socle du futur contrat de ville, élaboré suite à la tenue de réunions thématiques avec les partenaires et professionnels du territoire.

**APPROUVE** la démarche d'élaboration du contrat de ville décrite ci-dessus, qui inclut la mise en place d'un Conseil Citoyen et le lancement de l'appel à projet 2015 auprès des opérateurs de la politique de la ville du territoire sur la base du document de travail ci-joint.

**DIT** que la programmation 2015 du contrat de ville, impliquant des dépenses de la commune inscrites au budget 2015, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**DIT** que la validation du contrat de ville 2015-2020 fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en juin 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**